

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
16 GRANDE RUE
LE LUNDI 14 OCTOBRE 2024**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de Madame Alexandra CHILOU de l'entreprise STE ARMOR, basée à TADEN (22100), en date du 30 septembre 2024, nous demandant l'autorisation d'entreprendre des travaux à hauteur du 16 Grande Rue pour une modification de branchement Enedis au 18 Grande Rue,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement Grande Rue pendant la durée de ces travaux,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise STE ARMOR est autorisée à effectuer des travaux Grande Rue le lundi 14 octobre 2024.

Article 2 : **Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les deux places de stationnement situées devant le n°16 Grande Rue, le lundi 14 octobre 2024, de 7h30 à 17h00.**

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du service technique.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

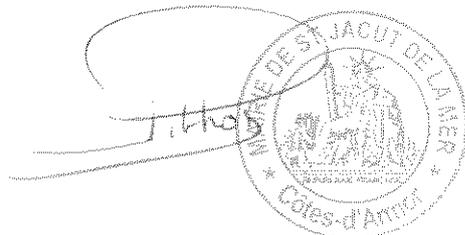
Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS



**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DES HAAS
DU JEUDI 31 OCTOBRE AU MARDI 05 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Jeanine LEBLANC, en date du 30 septembre 2024, concernant des travaux de réfection d'une ouverture existante, 5 rue des Ecluses,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public rue des Haas pendant la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnes en charge des travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 31 octobre au mardi 05 novembre 2024, il est donné aux propriétaires du 5 rue des écluses l'autorisation d'occuper le domaine public au droit de leur propriété (rue des Haas) pour installer un échafaudage de 2.50 mètres de long.

Article 2 : Les piétons devront emprunter le trottoir côté pair rue des Haas.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

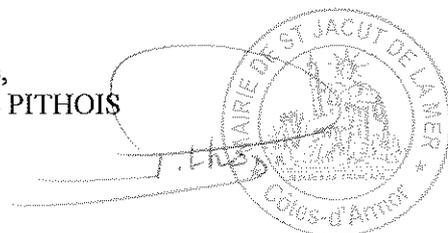
Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur le chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
TRAVAUX CITEOS**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu le code de la route,
Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de Monsieur LEROY de l'entreprise CITEOS en date du 25 septembre 2024 concernant des travaux sur l'éclairage public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique pendant les travaux prévus sur le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise CITEOS est autorisée à effectuer des travaux sur le Boulevard du Rougeret, rue du Châtelet et rue des Bas Champs du mardi 1^{er} au jeudi 31 octobre 2024.

Article 2 :

La circulation se fera par voie rétrécie, au droit des travaux.

Article 3 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

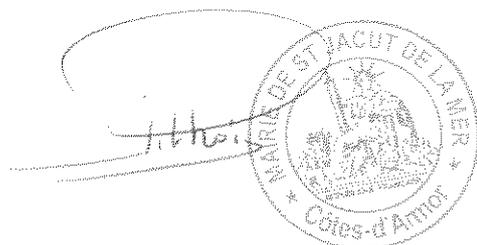
Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 1^{er} octobre 2024
Jean-Luc PITHOIS,
Le Maire



REGLEMENTANT LA CIRCULATION
BOULEVARD DES DUNES
LUNDI 14 OCTOBRE 2024

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu le code de la route,
Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de Monsieur LOUAZEL Emile concernant le déchargement d'une grue au 7 Boulevard des Dunes par l'entreprise AJF Perso Invest le lundi 14 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique pendant les travaux prévus sur le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise AJF PERSO INVEST est autorisée à occuper le domaine public communal Boulevard des Dunes pour le déchargement d'une grue.

Article 2 :

La circulation sera interdite boulevard des Dunes le lundi 14 octobre 2024, entre 10h00 et 17h00.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place par la rue de Dinan et par la rue de la Gare.

Article 4 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 09 septembre 2024
Jean-Luc PITHOIS,
Le Maire

